

Guide de consultation rapide sur l'échange d'informations

FONCTION

Ce document fournit des conseils au personnel ÉcolesPlus et aux ministères et agences partenaires d'ÉcolesPlus afin de leur permettre de prendre des décisions concernant les échanges d'informations sur les enfants, les jeunes, les adultes et les familles, la forme que ces échanges doivent prendre et les moments où ces échanges sont appropriés.

VISION

C'est l'offre de services intégrés dans le cadre du programme ÉcolesPlus, qui s'appuie sur des échanges autorisés et utiles d'informations, qui assure le meilleur traitement possible pour les jeunes à risque.

TEXTES DE LOI

Il y a deux principaux textes de loi se rapportant à la vie privée en Nouvelle-Écosse, la loi sur l'accès aux informations et la protection de la vie privée (*Freedom of Information and Protection of Privacy Act*) et la loi sur les renseignements médicaux personnels (*Personal Health Information Act*). Il peut y avoir d'autres textes de loi (la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, la *Loi sur l'éducation*, la loi sur les services à l'enfance et à la famille [*Children and Family Services Act*], etc.) et politiques établies en vertu de ces textes de loi qui s'appliquent.



Feu vert

En règle générale, selon la loi sur l'accès aux informations et la protection de la vie privée et la loi sur les renseignements médicaux personnels, **il est possible d'échanger** des renseignements personnels et des renseignements médicaux dans les circonstances suivantes :

- **soit** avec le consentement écrit des personnes concernées;
- **soit** pour éviter ou minimiser un danger imminent pour la santé ou la sécurité du jeune ou d'autres personnes;
- **soit** pour signaler le cas d'un jeune qui pourrait avoir besoin d'une intervention selon la loi sur les services à l'enfance et à la famille;
- **soit** sur ordre du tribunal.

En règle générale, selon la loi sur les renseignements médicaux personnels, **il est également possible** d'échanger les renseignements médicaux personnels entre une « personne ayant la garde de l'enfant » (selon la définition de la loi) et une « personne ayant la charge de l'enfant » qui participe à l'offre de soins de santé à l'individu, du moment qu'il est raisonnable d'exiger la communication des renseignements dans le cadre de l'offre des soins de santé à l'individu et que le consentement de l'individu à la divulgation de ces renseignements n'a pas été révoqué ou retiré.



Feu orange

Dans les circonstances suivantes, veuillez obtenir des informations supplémentaires ou des conseils auprès de votre supérieur hiérarchique, d'un conseiller ou d'un avocat :

- **soit** quand l'individu n'a pas accordé ou a refusé son consentement, mais qu'il peut y avoir un problème de santé ou de sécurité pour un individu ou un groupe;
- **soit** pour signaler une activité criminelle à la police;
- **soit** lorsqu'il y a des démarches judiciaires qui exigent ou demandent la présentation de renseignements;
- **soit** lorsqu'il semble que la divulgation des renseignements soit restreinte par le code de déontologie d'une profession.



Feu rouge

Il est interdit d'échanger les renseignements dans les cas suivants :

- **soit** il existe une disposition juridique interdisant la divulgation des renseignements;
- **soit** l'individu n'a pas accordé son consentement, il n'est pas nécessaire de connaître ces renseignements et il n'y a pas d'inquiétude sur le plan de la santé ou de la sécurité qui justifie d'outrepasser l'interdiction;
- **soit** l'individu a accordé son consentement, mais il n'est pas nécessaire de connaître ces renseignements et il n'y a pas d'inquiétude sur le plan de la santé ou de la sécurité qui justifie d'outrepasser l'interdiction.

Ressources

Loi sur l'accès aux informations et la protection de la vie privée (*Freedom of Information and Protection of Privacy Act*) de la Nouvelle-Écosse
<http://nslegislature.ca/legc/~office.htm>

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/index.html>

Pour de plus amples renseignements :

Tara Moore, coordonnatrice ÉcolesPlus
Division des services aux élèves, Ministère de l'Éducation
2021, rue Brunswick
Halifax (N.-É.) B3K 2Y5
Tél. : 902-424-7308 Courriel : MooreTL@gov.ns.ca